

## **2.2 Politique de gestion des risques**

### **Objectif**

L'objectif de cette politique est de veiller à ce que Fencing-Escime New Brunswick (FENB) identifie, évalue et gère les risques potentiels susceptibles d'affecter les activités, la réputation, l'intégrité financière et la sécurité des participants de l'organisation.

La gestion des risques favorise une prise de décision éclairée et protège le personnel, les actifs et les programmes de FENB, tout en encourageant la responsabilisation et l'amélioration continue.

### **Champ d'application**

Cette politique s'applique à toutes les activités de FENB, y compris les tournois, les programmes, la formation, la gouvernance et les partenariats. Elle englobe la sécurité physique, les contrôles financiers, la protection des données et le risque de réputation.

Elle s'applique au conseil d'administration, au directeur général, au personnel, aux bénévoles, aux officiels, aux entraîneurs et aux athlètes. Elle s'étend également aux clubs affiliés et aux organisations partenaires agissant sous l'autorité de la FENB.

### **Politique**

#### **Cadre de gestion des risques**

La FENB adopte une approche proactive et systématique pour identifier, analyser et gérer les risques liés à ses activités.

La gestion des risques fait partie intégrante de la prise de décision, de la planification et de la mise en œuvre des programmes de l'organisation.

Le directeur général agira en tant que gestionnaire des risques désigné et veillera à ce que tous les risques importants soient consignés, surveillés et signalés au conseil d'administration.

Le conseil d'administration conserve la responsabilité globale de la supervision des risques et approuve le registre annuel des risques ainsi que les stratégies d'atténuation.

## **Identification et évaluation**

La FENB identifiera les risques en s'appuyant sur les contributions du personnel, des entraîneurs, des clubs et des partenaires externes.

Les risques seront évalués en fonction de leur probabilité et de leur impact potentiel, puis classés par ordre de priorité dans le registre des risques.

Les catégories de risques comprennent :

- Stratégiques – défaillances en matière de gouvernance, de planification ou de conformité
- Opérationnels – problèmes de santé, de sécurité ou de logistique lors des événements
- Financiers – fraude, écart budgétaire ou perte de financement
- Réputation – fautes professionnelles, incidents sur les réseaux sociaux ou violations de données
- Conformité – non-respect des lois, des obligations en matière d'assurance ou des politiques

## **Atténuation des risques et contrôles**

Chaque risque identifié fera l'objet d'un plan d'atténuation précisant la responsabilité, la stratégie d'intervention et le calendrier. Les stratégies comprennent l'évitement, la réduction, le transfert (par le biais d'une assurance) ou l'acceptation.

La FENB fait preuve d'une faible tolérance envers les risques susceptibles de compromettre la sécurité des participants, la protection, la conformité légale ou les normes éthiques.

La FENB veillera à ce qu'une couverture d'assurance appropriée soit maintenue pour la responsabilité civile, les biens, les accidents et l'assurance des administrateurs et dirigeants, comme indiqué dans la *Politique d'assurance et de conformité juridique* (section 2.12).

Les risques liés à la sécurité lors des événements ou des programmes seront traités en coordination avec la *Politique relative à la sécurité dans le sport, à la conduite et à la protection des athlètes* (section 2.1) et la *Politique de gestion des crises et des urgences* (section 2.17).

## **Suivi, signalement et gestion des incidents**

Le directeur exécutif examinera et mettra à jour le registre des risques au moins une fois par an et chaque fois que des changements majeurs surviennent.

Les risques ou incidents importants seront immédiatement signalés au conseil d'administration, et les mesures de suivi seront consignées.

Le signalement des incidents et les mesures de réponse prévues par la présente politique s'aligneront sur les procédures établies dans le cadre de la Politique relative à la sécurité dans le sport et au bien-être des athlètes et de la Politique de gestion des crises et des urgences, selon le cas.

Les enseignements tirés des événements à risque seront intégrés dans des stratégies d'atténuation mises à jour et partagés avec les parties prenantes concernées.

## **Rôles et responsabilité partagée**

Si le conseil d'administration et le directeur exécutif assument des responsabilités de supervision et de coordination, la gestion des risques est une responsabilité partagée.

Tous les représentants de la FENB — y compris le personnel, les bénévoles, les officiels, les entraîneurs et les clubs affiliés — sont tenus d'identifier, d'atténuer et de signaler les risques relevant de leur domaine de responsabilité.

## **Formation et sensibilisation**

La FENB dispensera une formation au personnel, aux bénévoles et aux clubs sur l'identification et le signalement des risques potentiels.

L'orientation des nouveaux membres du conseil d'administration et des comités comprendra un aperçu de la présente politique et du cadre de gestion des risques de la FENB.

Les activités de formation et de sensibilisation seront adaptées au rôle et aux responsabilités de chacun.

## **Révision**

La présente politique sera révisée tous les deux ans ou plus tôt en fonction des changements apportés à la législation, aux meilleures pratiques ou à la structure organisationnelle.

## **Politiques connexes**

- Politique relative à la sécurité dans le sport, à la conduite et à la protection des athlètes (section 2.1)
- Politique d'assurance et de conformité juridique (section 2.12)
- Politique de gestion des crises et des urgences (section 2.17)

Approuvée en avril 2026